

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 octobre 2020

Date de la convocation
09.10.2020

Date d'affichage
09.10.2020

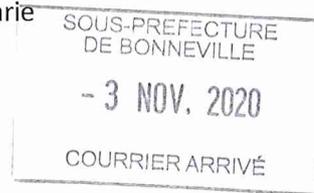
L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Excusés :

Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie
M. SERAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand

A été nommé secrétaire de séance : CHEVRIER-DELACOSTE Lissette



Délibération n° 2020.113

Objet de la délibération

APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT SIGISMOND DU SIVM DU HAUT GIFFRE

Par délibération du 22/09/2020, la commune de Saint Sigismond a sollicité son retrait du SIVM du Haut-Giffre pour la compétence à la carte « Etudes, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville », caractérisée par une participation annuelle au SMDHAB (Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville).
Saint Sigismond adhère au SIVM pour cette compétence uniquement.

Les membres du SIVM du Haut-Giffre ont approuvé le retrait de la commune de St Sigismond lors du comité syndical du 29/09/2020 ainsi qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'appliquait à ce retrait.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment à son article L.5211-19, le retrait est subordonné à l'accord des collectivités membres du SIVM du Haut-Giffre.

Il est également proposé de déterminer qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique au retrait de la commune de Saint Sigismond, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT. En effet, aucune dette n'a été constatée dans les comptes administratifs du SIVM et de Saint Sigismond. De même, il n'existe pas de biens mobiliers et immobiliers à répartir.

Vu l'avis de la Commission qui a débattu sur ce dossier,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le retrait de la commune de Saint Sigismond pour la compétence « Etudes, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville » et par ce fait son retrait du SIVM du Haut-Giffre ;
- **APPROUVER** qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique à ce retrait.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[